

Prêt d'honneur

INITIATIVE AUBE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur d'initiative Aube vise à aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux entreprises en création ou première immatriculation depuis moins de 3 ans (au Répertoire des Métiers, au Registre du Commerce ou des Sociétés ou à l'URSSAF).

Le siège social et l'établissement principal doivent être situés dans l'Aube.

Les entreprises peuvent avoir une activité économique marchande dans les secteurs suivants :

- commerce,
- artisanat,
- industrie,
- services aux particuliers et aux entreprises,
- agriculture (uniquement diversification extra agricole).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt d'honneur aide l'entreprise à renforcer ses fonds propres.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises éligibles

Activités exclues du dispositif : activités immobilières et intermédiations financières, les holdings, sauf celles exclusivement liées à la création ou la reprise.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt est attribué à une personne physique. Il est sans garantie et sans intérêts et d'un montant de 1 000 € à 15 000 €.

L'ensemble des prêts accordés ne peut excéder 15 000 €, au sein d'un même projet.

Pour quelle durée ?

La durée maximum de remboursement est de 5 ans sur appréciation du comité d'agrément.

Il y a possibilité de procéder à un différé de 6 mois inclus maximum

Quelles sont les modalités de versement ?

Le prêt est remis au bénéficiaire par chèque sous quinze jours en moyenne après réception de toutes les pièces nécessaires au décaissement.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le dossier de demande de prêt d'honneur est à retourner à Initiative Aube trois semaines avant la date du comité d'agrément.

Pour plus d'informations, il faut contacter Initiative Aube :

- tél : 03 25 43 70 00
- mail : contact@initiative-aube.fr

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE AUBE

- Espace Régley

1 boulevard Charles Baltet
CS 60706
10001 TROYES Cedex
Téléphone : 03 25 43 70 00
E-mail : contact@aub-initiative.fr